

CONVENTION MÉDICALE FOCUS N°6 – AMÉLIORER LES CONDITIONS D'EXERCICE

07 DÉCEMBRE 2023

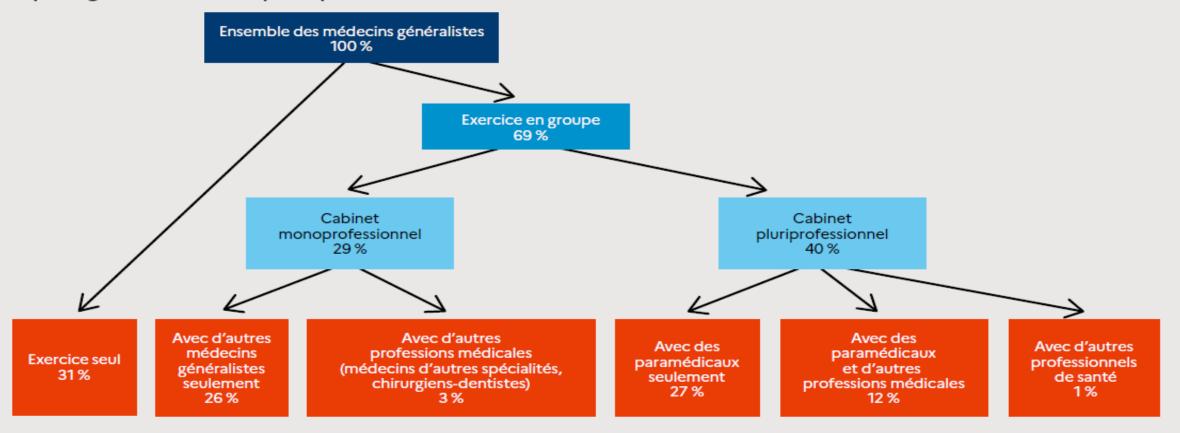
TRAVAIL EN EQUIPE

ASSISTANTS MEDICAUX
INFIRMIERS ASALEE
INFIRMIERS PRATIQUE AVANCEE
MUTUALISATION



LIEUX DE LA PRATIQUE DES MG LIBÉRAUX (SOURCE DREES 2022)

Schéma 1 Répartition des médecins généralistes libéraux en 2022, selon les professionnels de santé avec lesquels ils partagent leur cabinet principal



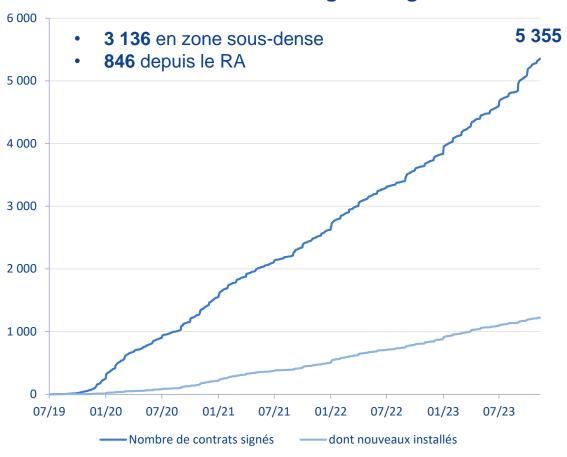
Lecture > 29 % des médecins généralistes exercent dans un cabinet monoprofessionnel. 27 % des médecins généralistes exercent dans un cabinet pluriprofessionnel avec des paramédicaux uniquement.

Champ > Médecins généralistes libéraux, installés au 1^{er} janvier 2018 sans mode d'exercice particulier exclusif, France entière, hors Mayotte.

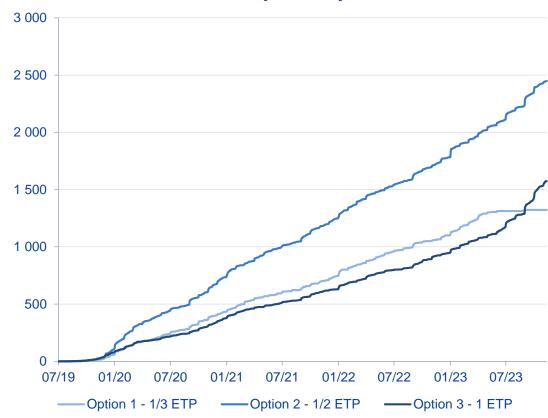
Sources > DREES, Observatoires régionaux de la santé (ORS) et Unions régionales des professions de santé (URPS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Pays de la Loire, quatrième Panel d'observation des pratiques et des conditions d'exercice en médecine générale de ville, janvier à avril 2022.

UN ÉTAT DES LIEUX ENCOURAGEANT (1/4) AU 11/11/2023

Le nombre de contrats signés augmente

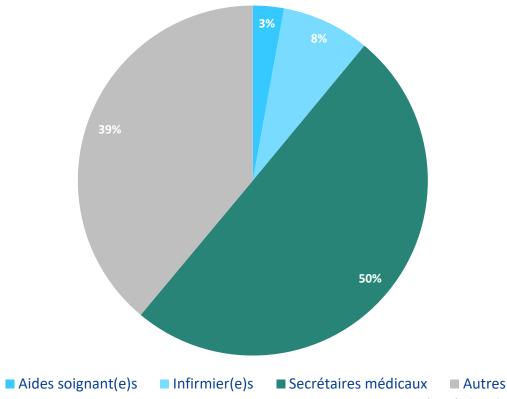


L'option 1 ETP a une dynamique de croissance rapide depuis le RA



UN ÉTAT DES LIEUX ENCOURAGEANT (2/4) AU 11/11/2023

Une répartition des profils variée





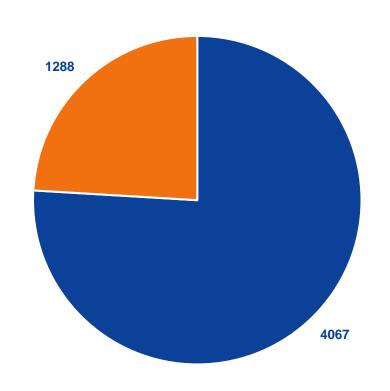


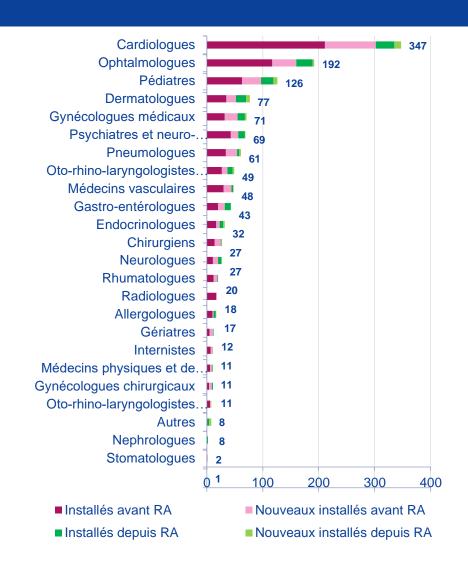
Assistants médicaux Mutualisation Infirmiers Asalée IPAL

UN ÉTAT DES LIEUX ENCOURAGEANT (3/4) AU 11/11/2023

Les médecins généralistes représentent les 3/4 des contrats signés







UN ÉTAT DES LIEUX ENCOURAGEANT (4/4) SEPTEMBRE 2023

Comparaison moyenne à 30 mois des signataires et des non-signataires sur plusieurs éléments : un dispositif ayant permis des augmentations d'activités et de patientèles

Туре	Evolution pour les médecins signataires	Evolution pour les médecins non- signataires	Différence signataires et non- signataires
PMT	+ 9,9 %	+ 3,9 %	+ 6,0 %
FA	+ 5,3 %	- 4,1 %	+ 9,4 %
Actes / jour travaillé	+ 8,7 %	+ 0,4 %	+ 8,3 %

Source: CNAM, contrats signés entre le 1er septembre 2019 et le 28 février 2020; bilan à 30 mois.



LES SIMPLIFICATIONS APPORTÉES AU DISPOSITIF POUR LEVER LES FREINS AU DÉPLOIEMENT DES ASSISTANTS MÉDICAUX



Formation

- diminution de la durée de formation (de 384 h à 266 h FAE : de 112 h à 98h) ;
- augmentation du nombre d'organismes de formation agréés à partir du 1^{er} janvier 2024 (de 12 à 31);
- amélioration du maillage territorial des organismes de formation, accès au CQP par la VAE;
- accès à la préparation opérationnelle à l'emploi avec Pôle emploi;
- travaux en cours pour pouvoir accélérer les reconversions interbranches (correspondances entre certifications)



Communication ameli renforcée par de nouveaux contenus :

- Outils d'accompagnement à l'embauche
 - Titre emploi service entreprise (Tese), en partenariat avec l'Urssaf : permet de réaliser gratuitement et facilement les formalités sociales liées à l'embauche et à l'emploi de salariés il s'adresse à toutes les structures pour les nouveaux recrutements comme pour les salariés dont les contrats sont déjà en cours ;
 - Recensement des groupements d'employeurs ;
 - Simplification administrative.
- Simulateur à destination des médecins (nouvel outil pour visualiser les montants de l'aide et les objectifs).



GARANTIE SUR LA PÉRENNITÉ DES CONTRATS



Pour les contrats signés avant le RA, ils continuent de s'appliquer jusqu'à leur terme.



A l'issue des 5 ans :

- ✓ Les objectifs ne sont pas réévalués (pas de nouveaux objectifs)
- ✓ L'aide est maintenue au niveau de l'aide de la 3^e année (si maintien patientèle)



Si le médecin souhaite changer d'option, il devra basculer dans le contrat du RA – avec la fixation de nouveaux objectifs sur la base de sa patientèle au moment du changement de contrat. Il pourra ainsi bénéficier d'une nouvelle aide.



UN DISPOSITIF SOUPLE ET ADAPTÉ À L'ACTIVITÉ

Le dispositif s'adapte aux besoins et aux aléas de l'activité des médecins : les médecins signataires peuvent à tout moment solliciter leurs interlocuteurs pour signaler une difficulté temporaire ou non.

Par exemple, en cas de congés pour maladie longue, maternité ou paternité de l'assistant médical, le contrat avec l'Assurance maladie peut être <u>suspendu</u> pour ne pas pénaliser les médecins sur l'atteinte des objectifs.



VERS UN DÉVELOPPEMENT FACULTATIF ET VOLONTAIRE DE LA MUTUALISATION DES RÉMUNÉRATIONS LORS DU TRAVAIL EN ÉQUIPE ?

Quel(s) intérêt(s) pour une meilleure prise en charge des patients et pour l'organisation des médecins ?

Conditions d'éligibilité

- Les médecins de même spécialité exerçant au sein d'une même structure (à définir) pourraient se déclarer volontairement auprès de l'AM
- Compilation des patientèles des médecins volontaires
- **Engagement** *a minima* pour une année (pour rémunérations forfaitaires) ou 3 ans (pour assistant médical)
- Sans entrée ni sortie possible au cours de l'année en cours
- Pas de cumul contrat individuel et contrat de groupe

Modalités de calculs

Pour l'emploi d'un <u>assistant médical</u> ?

- Faut-il définir des conditions pour s'engager dans un contrat mutualisé ?
- Quel nombre de médecins ? quel nombre d'ETP maximum ?
- Comment définir un objectif mutualisé ?
- L'objectif est-il identique pour tous les médecins ?
- Est-ce au niveau de la structure ou à titre individuel ?

Pour les <u>rémunérations forfaitaires</u> ?

POINT SUR LES INFIRMIÈRES ASALÉE ET LES IPAL



Octobre 2023



Nombre d'infirmiers Asalée

2 014



Nombre d'ETP Asalée

1 514,16





Nombre d'IPAL en activité

180



Nombre moyen de patients / IPAL

340 (médiane : 250)

PREMIERES QUESTIONS POUR INITIER LES ECHANGES

- Assistants médicaux :
 - Les bénéfices du recours à un assistant médical vous semblent-ils bien intégrés par les médecins?
 - Faut-il davantage communiquer sur les compétences des assistants médicaux ?
 - Des difficultés vous sont-elles remontées ? Quelles nouvelles adaptations du dispositif Assistant médical faudrait-il proposer ?
 - Quelle doctrine pour les médecins souhaitant plus d'1 ETP ? Quelles conditions d'éligibilité ? Quels objectifs ?
 - Les conditions relatives à l'aide à l'embauche d'un assistant médical pour les nouveaux installés sont-elles adaptées ?
- Quel intérêt à la mutualisation des rémunérations forfaitaires ? Pour quels médecins ? Quelles modalités de mise en œuvre ?
- Quel modèle pour l'organisation du cabinet de demain ? Comment inciter à travailler en équipe ?

